

Gouvernement du Québec

### Décret 598-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Melançon comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Claude Melançon, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 12 juin 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Claude Melançon soit fixé dans la Ville de Laval ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25567

Gouvernement du Québec

### Décret 599-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean La Rue comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Jean La Rue, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 12 juin 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean La Rue soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25568

Gouvernement du Québec

### Décret 600-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la nomination d'un juge municipal suppléant à la Cour municipale de la Ville de Québec

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour municipale de la Ville de Québec, Laurent Cossette, se trouve temporairement dans l'incapacité d'agir à ce titre;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 567 de la Charte de la Ville de Québec, le gouvernement peut, à la demande du conseil, désigner, pour le temps qu'il détermine, un juge municipal suppléant choisi parmi les juges municipaux nommés conformément à l'article 606 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-96-1734 prise le 6 mai 1996, le conseil municipal de la Ville de Québec a demandé au gouvernement du Québec de désigner, pour le temps qu'il détermine, un juge municipal suppléant afin de pallier l'absence du juge en chef de la cour municipale, l'honorable Laurent Cossette;

ATTENDU QUE l'article 606 de la Loi sur les cités et villes a été remplacé par l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01);

ATTENDU QUE monsieur Gilles Charest, avocat, a été nommé juge municipal de la Ville de Loretteville par le décret 331-78 du 8 février 1978;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 209 de la Loi sur les cours municipales, monsieur Charest est réputé avoir été nommé en vertu de l'article 32 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Gilles Charest, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 567 de la Charte de la Ville de Québec, avec effet à compter des présentes, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1996, juge municipal suppléant à la Cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer la juridiction prévue par l'article 568 de cette charte.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25569